

Décision n° D2024_023

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

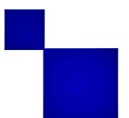
Vu la délibération du bureau du Conseil général n°10 du 7 mai 1985 relative à l'adhésion du Département à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées Cités Unies qui s'est transformée en Cités Unies de France en 2000 (CUF),

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°7-7 du 11 janvier 2000, relative à l'adhésion du Département au Réseau de la Coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP),

Vu les appels à cotisation 2024 de Cités unies de France (CUF) le 23 octobre 2023 et du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) du 4 janvier 2024,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240410-D2024_023-AR



- DE VERSER au titre de la cotisation du Département pour l'année 2024 :

- 14 824 euros à Cités unies France (CUF) ;
- 7 500 euros au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240410-D2024_023-AR